

HEBDO F@OT 21

N°41 DU 29 JUIN 2019



C'est la tradition très appréciée des clubs et des joueurs, la FFF dote l'ensemble des qualifiés pour le 4ème tour de la Coupe de France d'un équipement complet. Pour valoriser mieux encore cette magnifique épreuve qu'est la Coupe de France, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté a décidé pour cette saison 2019-2020 d'offrir un jeu de maillots à tous les clubs éliminés au 3ème tour (la FFF dotant les clubs qualifiés).

Il s'agit d'une première pour une Ligue métropolitaine ; la Ligue Bourgogne-Franche-Comté voulant par cette dotation innovante, récompenser les clubs inscrits à la Coupe de France.

Si vous n'êtes pas encore inscrit, il n'est pas trop tard, la date limite via FootClub étant fixée au 30 juin 2019.

AGENDA

Lundi 30 septembre 2019

C° Futsal à 18 h 30 au Siège du District

Lundi 8 Juillet 2019

CDA Plénière à 19 h 00 au Siège du District

PROCES VERBAUX

COMITE DIRECTEUR

PV 218 CD/20

Réunion du 24/06/2019

Présents

Président : D. DURAND

Membres : Mmes - TILLOL P, BORSATO M, STORNO P

MM. BERNIER P.Y - LECOUR B - THIBERT J - BOTTOU Y - FAORO P - EL IDRISSE M.- MONNIN M - VALOT N.

Absents Excusés : -

Mme DUCREUX E - MM. ABBEY J - BRIEND V - DA SILVA S (pouvoir B. LECOUR) - GIANINI E - PAGANT J M.

Assiste : Mme SEURAT P

CARNET ROSE

Bienvenue à Lola, fille de notre Vice-Présidente et Présidente de la commission de Féminisation Elodie DUCREUX.

APPROBATION PV

Approbation des

- PV CD/19 du 21/05/2019
- PV Bureau CD/19 du 04/06/2019
- PV Bureau CD/ du 20/06/2019

Reprenant le PV du bureau du 20/06/2109 :

Sur les services civiques, Mireille BORSATO nous fait savoir qu'elle n'a jamais eu aucun retour de ceux-ci (planning de travail par exemple) et que, à aucun moment, ils ne l'ont sollicité pour un entretien afin de faire un point à date.

Le rôle du district est un rôle d'accompagnement, normalement un élu devrait accompagner les Services civiques quand ils se déplacent sur le terrain.

Les thématiques à développer en 2019-2020 seront les suivantes :

- Développement du foot féminin
- Foot à l'école
- Foot des U6 à U13
- Développement des nouvelles pratiques + foot loisir.
- Accompagnement des clubs.

Les accompagnements des 4 services civiques que nous espérons avoir la saison prochaine seront assurés par : D DURAND, M MONNIN, PY BERNIER, S DA SILVA (sous réserve de son accord).

Concernant les 2 questions posées par J THIBERT :

- Pour T RAFFESTIN, la CDA répond que celui-ci considère qu'il y a trop d'investissement personnel à fournir et qu'il n'a plus le temps nécessaire pour assurer sa mission.
- Concernant les incidents qui se sont produits lors du tournoi mondial de l'ASPTT, à ce jour aucune rencontre n'a eu lieu entre les organisateurs et la CDA. M EL IDRISSE reconnaît que, le dimanche principalement, cela s'est mal passé et, à l'avenir, avant l'événement, une réunion devra se tenir avec le district, la CDA et les organisateurs pour mettre les moyens humains nécessaires à une bonne gestion de l'arbitrage de ce tournoi.

A noter qu'une sanction a été prise par la commission de discipline envers un arbitre particulièrement interventionniste lors de ce dimanche vis-à-vis de ses collègues arbitres.

PY BERNIER pose la question sur le nouveau club de Talant : voir paragraphe suivant.
Ces précisions apportées les PV sont approuvés à l'unanimité.

RELEVES CLUBS

- Un dernier relevé financier sera envoyé début juillet aux clubs.
Il sera payable sous quinze jours. A défaut de paiement, la saisie des licences sera bloquée via Footclubs.

INFORMATIONS DU PRESIDENT – COURRIERS

Un mémento d'infos pratiques établi par le secrétariat sera envoyé à tous les clubs

Retour tournoi de Futsal U14 de l'AS Vougeot : Les membres du CD regrette que la décision d'une participation au défraiement des arbitres participant à ce tournoi réglée par le district ait été prise sans l'accord ou du bureau ou du CD.

Retour sur la participation du président aux AG des clubs de : CCOF, Is/Selongey et USCD ainsi que sur la réunion annuelle du foot entreprise

Retour des tournois foot à l'école, Écoles d'Epoisses et de Seurre.

AG d'hiver le samedi 30 novembre au Château de Gilly les Citeaux au club de l'AS Vougeot

Courriers LBFC :

- Demande de Montbard Venarey pour sortir du Groupement refusée car l'engagement est pour 2 ans
- Accord pour la création du Groupement AS Genlis – US Villers les pots, équipes de l'école de foot à u18 sauf U15F

Situation du Cercle Football Talant : Le dossier n'est pas complet, pour la Ligue il manque un chèque d'avance et un chèque de caution

Transmission du Courriel du FC Corgoloin Ladoix, compétences District : Michel MONNIN demande à YP BOTTOU s'il cautionne l'action d'un de ses arbitres qui questionne avec insistance un club de 1D, le district ou la ligue pour connaître la situation des arbitres d'un club concurrent au FCCL pour la montée en ligue. YP BOTTOU répond que NON et que l'arbitre en question a reçu une sévère remontrance.

Demande de la LBFC pour fournir 5 noms de dirigeants bénévoles à plus de 20 ans de licences : une demande, via le site du district, sera faite pour recenser les licenciés (ées) susceptibles d'être honorés (ées).

Dates prochains CD 2019/2020

Lundi 2 septembre 18h30

Lundi 4 novembre 18h30

Lundi 24 février 18h30

Lundi 20 avril 18h30

Lundi 22 juin 18h30

Des bureaux s'intercaleront entre les CD suivant l'actualité

COMPOSITION CDA – RI CDA

Mourad EL IDRISSEI nous présente la composition de la CDA pour la saison 2019 – 2020 et la commente. Cette composition est approuvée à l'unanimité par les membres présents.

Présentation du RI de la CDA : après commentaires divers celui est approuvé moins trois abstentions.

Présentation du règlement disciplinaire de la CDA : approuvé à l'unanimité.

Non renouvellement d'arbitres : Mourad explique les raisons pour lesquelles la CDA ne souhaite pas voir ces trois arbitres rester dans leurs fonctions. Michel MONNIN rappelle qu'il nécessite au moins pour deux d'entre eux d'être auditionné afin d'assurer leurs défenses, de plus les clubs d'appartenances doivent être avertis.

VALIDATION ET MISE A JOUR DES COMMISSIONS

Mireille BORSATO informe le CD de sa démission au 30 juin 2019 du comité directeur. Elle ne se retrouve plus dans le fonctionnement actuel du district. Merci pour son engagement au service des clubs et du District de Côte d'or depuis de nombreuses années.

Pascale STORNO, vice-présidente de la commission de discipline remplacera Mireille à la tête de la commission. Noel VALOT, membre du CD, intégrera cette commission.

Une mise à jour des commissions sera faite pendant les vacances pour parution et nomination lors du prochain CD de septembre.

VALIDATION DES CALENDRIERS

Bernard LECOUR nous présente la première mouture des différents calendriers toutes catégories confondues. Concernant les seniors, c'est la proposition N°2 qui est retenue, celle-ci ne prévoyant pas de journée lors du WE de la Pentecôte sauf finales diverses et matchs remis.

Pour le reste (féminin et FE) pas de remarque particulière.

Pour les jeunes PY BERNIER fait remarquer qu'il n'y a pas de brassage au niveau U13.

La commission que préside Bernard tient à remercier les arbitres et délégués pour leur participation active lors des finales de coupes.

PRESENTATION FOOT LOISIRS

Peggy SEURAT présente les travaux réalisés lors de sa réunion du 4 juin ainsi que le résultat de la réunion à laquelle elle a participé à Clairefontaine. (Voir annexe)

Prochaine réunion le 25 juin.

POINT DES COMMISSIONS

Commission des Compétitions :

Bernard LECOUR demande à ce que les droits financiers de modification de date et horaire de match soient modifiés comme suit **sauf** pour les niveaux D4 bas et U13/U15/U18 D3:

- + de 12 jours : gratuit
- De 6 à 12 jours : 12€
- Moins de 6 jours : 20€

Accord du CD pour modification du barème financier au 1/07/2019

Bernard demande à PY BERNIER de lui expliquer pourquoi un club dont des joueurs ont été sanctionnés de plusieurs mois de suspensions peut être autorisé à monter.

La réponse est : ce n'est pas parce que des joueurs sont sanctionnés à titre individuel que le club doit, lui aussi, être sanctionné.

CDA :

Félicitation à V THIBERT pour sa réussite à l'examen fédéral d'arbitre futsal.

Encouragements pour F MATHIEU (examen F4) et O LECOEUICHE (examen féminine) qui ont échoués.

DTD :

Pauline TILLOL est volontaire pour intégrer la cellule de recrutement des services civiques.

Engagement jeunes en D1 :

20 candidatures U13 en D1 pour 16 places

17 candidatures U15 en D1 pour 10 places

12 candidatures U18 en D1 pour 10 places

Procédure d'engagement :

21 juin : clôture des engagements

26 juin : Etude des candidatures

28 juin : Publication des engagements retenus

5 juillet : Fin de confirmation des clubs et transmission à la commission des compétitions.

La procédure d'étude du 26 juin :

L'outil de traitement est déjà prêt. Toutefois des étapes sont nécessaires afin d'assurer une décision sans erreur ;

- ✓ Bilan des candidatures par catégories
- ✓ Référencement des équipes candidates
- ✓ Contrôle des présences effectives sur le banc des éducateurs U15 de la saison 2018/2019.
- ✓ Vérification des points sportifs attribués.
- ✓ Validation par les membres présents.

Demande du DFCO féminin :

L'adoption des modifications des articles 136 et 155 des RG lors de l'AG de la LFA le 08 juin dernier résout le problème de texte concernant l'équipe U16F-U15F-U14F et répond à la demande du DFCO.

Par conséquent :

- ✓ Une équipe composée de joueuses U16F-U15F-U14F peut s'engager en championnat U15 garçons
- ✓ Les joueuses U15F peuvent encore évoluer en U13G tout comme en U14G et U15G.
- ✓ Le projet de texte au niveau départemental est abandonné.

Les responsables du projet au sein du DFCO féminin en ont été avertis et sensibilisés sur la démarche d'engagement en championnat U15 garçons, par mail.

Appel :

Présentation est faite du bilan de la saison du 01/07/2018 au 30/06/2019 :

- ✓ 21 dossiers traités
- ✓ 11 en discipline, 4 en commission des compétitions, 3 statuts et règlements, 3 statuts d'arbitrage.
- ✓ 1 dossier était hors délais
- ✓ 8 décisions confirmés
- ✓ 12 décisions modifiés
- ✓ Hormis 1 appel ayant fait l'objet d'une procédure en ligue aucun autre dossier n'a fait l'objet d'une poursuite devant la ligue.

Demande de Michel MONNIN pour que les arbitres absents non-excuses à une convocation devant une commission fassent l'objet d'une amende telle qu'elle existe pour un joueur ou dirigeant (amende de 55€).

Accord du CD pour modification du barème financier au 1/07/2019

Prochain bureau le :

Prochain Comité Directeur le : lundi 2 septembre à 18h30

La séance est levée à 21h15



Les annexes sont consultables sur le site cote-dor.fff.fr

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 217 CC/45

Réunion du 26/06/2019

Présents : MM. LECOUR B – BELORGEY B – FAORO P.

I-ACCESSIONS - RETROGRATIONS 2018/2019

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats Départementaux. Ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours
- Sous réserve d'engagement

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District
Quatre descentes de R3 (voir PV statut et règlement LBFC du 12/06/19)

D 1

Rétrogradations de R3 : MFV 1 – USSE 1 – PLOMBIERES LES DIJON 1 – GENLIS 1.

Accessions en R3

POULLY EN AUXOIS – FCCL.

UCCF 2^{ème} ne peut accéder (voir PV statut de l'arbitrage du 18/06/19).

Accessions de D2 en D1

Groupe A : FAUVERNEY 2.

GRESILLES FC 1^{er} ne peut accéder (voir PV statut de l'arbitrage du 18/06/19).

GROUPE B : EF VILLAGES

Sont Maintenus : UCCF – AISEREY IZEURE – SAVIGNY CHASSAGNE - DIJON ASPPT 2 – SAULON CORCELLES - QUETIGNY 3.

D 2

Rétrogradations de D1

IS/SELONGEY 4 – DAIX – FONTAINE LES DIJON 2 – DIJON ULFE.

Accessions de D3 en D2

Groupe A : BRESSEY

Groupe B : VINGEANNE FC

Groupe C : CHAMPDOTRE LONGEAUT

Groupe D : FCCL 2

Sont maintenus : CHEVIGNY ST SR 2 - ST REMY - TILLES FC - OUGES - GEVREY - LONGVIC 2 - CHENOVE 2 - ST APOLLINAIRE 3 - LACANCHE - ASFO - ECHENON - GRESILLES FC - ST JEAN DE LOSNE 2 – MARSANNAY 2 – NEUILLY LES DIJON – MVF 2.

D 3

Rétrogradations de D2

Groupe A : MANLAY – AUXONNE 2 – IS SELONGEY 5

Groupe B : USCD 2 – ESVO – VAL DE NORGE FC

Accessions de D4 (niveau haut) en D3

Groupe A : GRESILLES FC 2 - AHUY - LAIGNES (meilleur 3^{ème} coef 2.1)

Groupe B : JEUNESSE MAHORAISE - GEVREY 2 - MORVANDELLE (coef 1.9 montée supplémentaire remplacement d'USCD 3)

Groupe C : VOUGEOT - BLIGNY.

Groupe D : NOLAY - EF BEAUNOISE

Sont maintenus : CHEVIGNY ST SR 3 - FC SOMBERNON GISSEY - TIL CHATEL - EF VILLAGES 2 - VITTEAUX 1 - DIJON DINAMO - ST REMY 2 - THURY - FAUVERNEY 3 - MEURSAULT 2 - TART VARANGES - SENNECEY LES DIJON - POUILLY EN AUXOIS 2 - UFCO - FENAY - FCAB - USSE 2 - PLOMBIERES 2 - DAIX 2 - GENLIS 2 - TILLENAY - ASDDOM - TILLE FC 2 - UCCF 2 - DIJON POUSSOT - MAREY - REMILLY FC - ST JEAN DE LOSNE 3 – BRAZEY – BEAUNE 2 – NEUILLY LES DIJON 2 – BESSEY.

D 4

Rétrogradations de D3 (les 2 derniers de chaque groupe et les 3 plus mauvais 10^{ème})

Groupe A : ST EUPHRONE (10^{ème} coef 0.86) – CHAMESSON – LONGVIC 3.

Groupe B : SAULON CORCELLES (10^{ème} coef 0.75) – MPL 2 – ST APOLLINAIRE 4.

Groupe C : ETEVAUX PERRIGNY - CHENOVE 3.

Groupe D : HAUTES COTES (10^{ème} coef 0.86) - PERRIGNY LES DIJON – SAVIGNY CHASSAGNE.
USCD 3 descente supplémentaire, USCD 2 étant relégué en D3

Sont maintenus : Les clubs non promus en D3

II- SENIORS

2.1 DATES D'ENGAGEMENT

Saison 2019 – 2020

Date limite d'engagement :

D1 - D2 - D3 : Engagement jusqu'au **10 juillet 2019**.

D4 : Equipe 1 des clubs jusqu'au **10 juillet 2019**.

D4 : Equipes réserves des clubs jusqu'au **20 août 2019**.

2.2 COURRIERS

De **BRESSEY** : Pris note.

De **PERRIGNY LES DIJON** : concernant obligation d'équipe de jeune. La Commission des Compétitions demande au trésorier du district de créditer le compte de PERRIGNY du montant de l'amende et dit le club en règle vis-à-vis des obligations des équipes de jeunes

De **MAGNIEN** :

- ✓ Concernant le déplacement de l'arbitre de la rencontre LONGCHAMP – MAGNIEN du 05/05/19, celui –ci ayant prévenu par mail. La Commission des Compétitions demande au trésorier du district de débiter le compte de l'arbitre du montant du déplacement pour en créditer celui de MAGNIEN.
- ✓ Concernant le Match MAGNIEN – NOLAY du 28/04/19 : la Commission des Compétitions demande au trésorier du district de créditer le compte de MAGNIEN et NOLAY du montant de 34.55 €.

De **SENNECEY LES DIJON** : informant la commission de l'indisponibilité du terrain annexe inutilisable pour la saison 2019/2020.

2.3 TOURNOI

De **GEVREY** : Organisation d'un tournoi de football en marchant le vendredi 28/06/19 à 19h

III. JEUNES

3.1 DATES D'ENGAGEMENT

Les engagements U18, U15, et U13 masculins des clubs se font selon 4 étapes :

- Une période de candidature des clubs
- Une validation et communication officielle par la commission sportive sur proposition de la DTD.
- Une période de refus possible pour les clubs sélectionnés
- Une validation et une publication officielle par la commission sportive.

Tableau valable pour les 3 catégories U13, U15 et U18.

	D1	D2-D3
Ouverture des candidatures	1^{er} juin 2019	1^{er} juillet 2019
Fin des candidatures	21 juin 2019	23 août 2019
Classement des candidatures Publication	28 juin 2019	6 septembre 2019
Confirmation des engagements	5 juillet 2019	13 septembre 2019
1 ^{ère} journée envisagée	14 septembre 2019	21 septembre 2019 <i>14 septembre 2019 pour les U13 D2-D3</i>

Pour les catégories ci-dessous ouverture des engagements au 1^{er} juillet 2019

- **U11, U9 et U7 masculines** : jusqu'au **18 septembre 2019**.
- **U18 à 8, U15 à 8, U13 à 8 en Féminines** jusqu'au **9 septembre 2019**.
- **U11F, U9F et U7F en Féminines** jusqu'au **18 septembre 2019**.

Tous les engagements se font via footclubs

3.2 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11 – U13

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et de présence ci-dessous et n'ayant eu aucune explication quant à ce manquement, applique les amendes financières aux clubs suivants :

Plateaux U6-U7, amende 15 € à IS SELONGEY – UCCF – VOUGEOT

Plateaux U8-U9, amende 15 € à AISEREY IZEURE x 2 – IS SELONGEY – UCCF

Plateaux U10-U11, amende 15 € à GRESILLES – MVF – NOLAY – QUETIGNY – UCCF x 3 – USCD – VOUGEOT

Pointage plateaux des 4, 11, 18 et 25 Mai 2019								
Feuilles de présence	U11			U9			U7	
	04-mai	11-mai	25-mai	04-mai	18-mai	25-mai	04-mai	25-mai
Aiserey Izeure				à Quetigny		à Echenon		
Grésilles		à Plombières						
Is Selongey						à Mpl		
Mvf			à St Apollinaire					
Quetigny	à St Apollinaire							
Uccf	à Is Selongey		à Is Selongey			à Précy	à Montigny	
Uscd			à Tilles					
Vougeot								à Ruffey
Feuilles de bilan	U11			U9		U7		
	04-mai	11-mai	25-mai	18-mai	25-mai	25-mai		
Is Selongey						x		
Nolay			x					
Uccf			x					
Vougeot			x					

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le secrétaire de séance : P.FAORO

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 216 STATARB/3

REUNION DU 18/06/2019

Présents : MM. Eric GIANNINI, Dominique JANIN, Michel BORSATO, Cyrille REMOND, Brahim ES SBITI (représentant la CDA)

Excusés : MM Thierry CHEVANNE, Xavier PACOTTE

COURRIERS

- De US SAVIGNY CHASSAGNE concernant les mutations. Pas de mutation supplémentaire car Mr CARRIE THEOPHILE a effectué un nombre insuffisant de matchs dans sa saison (moins de 10 matchs) avec 10 absences.

SITUATION DES ARBITRES

Situation des arbitres qui ont validé leur licence après le 31 août 2018 et donc non comptabilisés pour leur club : LALAOUI YOUCEF (UCCF), FOUGERAT NICOLAS (Grésilles), MERATI ZINEDINE (ASFO), EL HAJJAM MOHAMMED (Tilles), DILLESEGER NATHEO (Sennecey Les Dijon)

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de match requis de matchs pour couvrir leur club au sens de l'article 34

CARRIE THEOPHILE (Savigny/Chassagne), DELSAUX MAXENCE (UCCF), LEGUAY ROMEO (UCCF), SIMOES LARA (Dijon ULFE), EL FEZZAZI HAYTAM (ASFO), DAHNOU MOUSSA (Grésilles), GOUVERNEUR EMILIE (Tilles), GALIENNE LAURENT (Manlay), THIOURT VINCENT (Val de Norge), LEMAIRE HERVE (Vitteaux), CORDON LOUIS (Brazey)

Situation des arbitres ayant réussi l'examen avant le 31 janvier 2019 et non comptabilisés au prorata temporis

CONTROLE SHERIDAM (Aiserey Izeure), LEGUILLE CYRILLE (Echenon), LEFOL MICKAEL (EF villages), DROUOT PAUL (Bessey)

EXAMEN INDIVIDUEL DES CLUBS

En SENIORS DEPARTEMENTALE 1

CLUBS	OBLIGATION	EFFECTIF	MANQUE	EXPLICATIONS	ANNEE D'INFRACTION ET SANCTIONS
UCCF	2	4	1	Deux arbitres n'ont pas effectué le nombre de matchs requis donc non comptabilisés Le troisième a validé sa licence le 6/12/18 donc après le 31 août et n'est donc pas comptabilisé. Le quatrième est un candidat arbitre qui est comptabilisé au prorata temporis	4 ^{ème} année 480 € -6 mutations Pas d'accession
ULFE	2	2	1	nombre de matchs insuffisants avec la mutualisation	1 ^{ère} année 120 € -2 Mutations

En SENIORS DEPARTEMENTALE 2

CLUBS	OBLIGATION	EFFECTIF	MANQUE	EXPLICATIONS	ANNEE D'INFRACTION ET SANCTIONS
GRESILLES	1	2	1	Un des arbitres a validé sa licence après le 31/8 et n'est pas donc comptabilisé Le deuxième n'a pas effectué un nombre de matchs requis (moins de 10 matchs)	4 ^{ème} année 160 € -6 mutations Pas d'accession
FONTAINE D'OUCHE	1	2	1	Un des arbitres a validé sa licence après le 31/8 et n'est donc pas comptabilisé Le deuxième n'a pas effectué un nombre de matchs requis (moins de 10 matchs)	1 ^{ère} année 40 € -2 mutations

En SENIORS DEPARTEMENTALE 3

CLUBS	OBLIGATION	EFFECTIF	MANQUE	EXPLICATIONS	ANNEE D'INFRACTION ET SANCTIONS
-------	------------	----------	--------	--------------	---------------------------------

BESSEY	1	1	1	L'arbitre n'a pas effectué un nombre de matchs suffisants au prorata temporis	1 ^{ère} année 40 € -2 mutations
BRESSEY	1	0	1		1 ^{ère} année 40 € -2 mutations
CHAMESSON	1	0	1		4 ^{ème} année 160 € -6 mutations Interdiction d'accession
ETEVAUX PERRIGNY/L'O	1	0	1		1 ^{ère} année 40 € -2 mutations
PERRIGNY	1	0	1		1 ^{ère} année 40 € -2 mutations
ST EUPHRONE	1	0	1		1 ^{ère} année 40 € -2 mutations
SENNECEY LES DIJON	1	2	1	Le premier arbitre a validé sa licence après le 31/8 et n'est donc pas comptabilisé Le deuxième est un arbitre mutation	1 ^{ère} année 40 € -2 mutations
TILLENAY	1	0	1		2 ^{ème} année 80 € -4 mutations
VITTEAUX	1	1	1	L'arbitre n'a pas effectué le nombre de matchs requis (moins de 10 matchs)	2 ^{ème} année 80 € -4 mutations
BRAZEY	1	1	1	L'arbitre n'a pas effectué un nombre de matchs requis (moins de 10 matchs)	1 ^{ère} année 40 € -2 mutations

En SENIORS DEPARTEMENTALE 4

CLUBS	OBLIGATION Arbitre Auxiliaire (AA)	EFFECTIF	MANQUE	SANCTION
AFRIQUE FD	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive
AHUY	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive
BELAN	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive
CREPAND	1AA	0	1	40 €

				Pas de sanction sportive 40 € Pas de sanction sportive
TOUILLON	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive
VOUGEOT	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive
FCBO	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive
MAHORAISE	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive
TAKE US	1AA	0	1	40 € Pas de sanction sportive

La publication de ce PV sur le site internet du District vaut pour notification officielle conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

CLUBS	EFFECTIF	MUTATION SUPPLEMENTAIRE
SAULON CORCELLES	4 arbitres pour une obligation de 2	+2
TILLES	2 arbitres pour une obligation de 1	+1
EF VILLAGES	2 arbitres pour une obligation de 1	+1
VAL DE NORGES	3 arbitres pour une obligation de 1	+2
TIL CHATEL	2 arbitres pour une obligation de 1	+1
PRECY	2 arbitres pour une obligation de 0	+2

Conformément aux dispositions de l'article 45, la Commission dit que les clubs dont la liste suit peuvent obtenir, *sur leur demande*, les mutations supplémentaires indiquées, sous réserve d'en informer la Commission des Compétitions du District avant le 15 août 2019 (en raison du tour de Coupe de France fin août) en précisant l'équipe du club qui bénéficiera de ces dispositions :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

La prochaine réunion se tiendra sur convocation en septembre 2019

Le Président : GIANNINI E

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 219 STATEDUC/13

Réunion du 27/06/2019

Présents : MM BERNIER – SERVAL – THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :
 - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle) (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducatrice.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux

Déclaration des éducateurs au 16 janvier 2019

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

Rappel : les clubs n'ayant pas retourné le formulaire sont priés de le faire avant le 30 avril 2019

La commission prend note du mail du club de DIJON ULFE, en date du 10 avril 2019, une réponse est apportée par retour de courrier.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	LEBRAS Quentin (2546239104)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	SIMOES Emmanuel ()	Module Seniors/U19	Non en règle
FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	En règle – dérogation accordée
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed (810117846)	Module U9/U11	En règle – dérogation accordée
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	Non en règle
US SAVIGNY CHASSAGNE	CAMOES Guillaume (811177435)	Aucun	En règle – dérogation accordée

Déclaration Jeunes

Rappel :

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1^{er} juillet 2019.

La commission prend note de la modification de l'éducateur principal pour le club de l'USC DIJON.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)	Aucun	En règle - Incitation à passer le CFF3
FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIÈRE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	SANCHEZ Anthony (n°1926853922)	Module U18	En règle, Incitation à certifier le CFF3
CHEVIGNY SSF 2	DELAHAYE Alexandre (n°891810234)	CFF3 (non certifié)	En règle – Incitation à certifier
US SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoît (n° 811327806)	Animateur Seniors	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle – Incitation à passer le CFF2
ALC LONGVIC			Non déclaré
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	MAUCHAMP Maxime (n°2543151920)	CFF2-CFF3	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle
AS GENLIS	GUINOT Thomas (n°861814827)	Module U15	En règle – Incitation à certifier

UCCF	SORRES Thierry-Joseph (n°3225109018)	BEF	En règle
------	---	-----	----------

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

La commission prend note du mail de JDF21 en date du 8 avril 2019, et prend en compte à cette date que l'éducateur U13 de l'équipe évoluant en U13D1, est Monsieur BOIVIN Nicolas (n°)

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	TBATOUE Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle
JDF21	BOIVIN Nicolas (n°)	CFF2	En règle - Incitation à certifier
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954)	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUICHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien (n°821833492)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEONARD Luc (n°)	Module U15	En règle – Incitation à certifier
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle
AS BEAUNE	HAESSIG Gauthier (n°841821094)	BMF	En règle
ASPTT DIJON 2	BERTHOMMIER Yann (n°821833974)	CFF2	En règle
FONTAINE LES DIJON FC 2	PACOTTE Etienne (n°2543089824)	CFF2 (non certifié)	En règle – Incitation à certifier
AS GEVREY-CHAMBERTIN	JUNIER Romain (n°821831985)	Module U13 + formation BMF	En règle – Incitation à certifier
USSE			Non déclaré

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 21 du 26 mai 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 13 juin 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo, était absent pour raisons médicales non certifiées (absence de certificat médical),
- Attendu que le club de FONTAINE LES DIJON FC, n'a pas prévenu de l'absence de Monsieur MARQUES Adamo,
- Attendu que Monsieur LOISON Nicolas, titulaire du CFF3, était présent et inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur,
- Attendu qu'il s'agit de la seconde récidive pour le club de Fontaine les Dijon FC,

La commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FONTAINE LES DIJON FC – Amende de 20 €.

Journée 22 du 02 juin 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 13 juin 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

- Attendu que Monsieur MARQUES Adamo, était absent pour raisons médicales non certifiées,
- Attendu que le club de FONTAINE LES DIJON FC, n'a pas prévenu de l'absence de Monsieur MARQUES Adamo,
- Attendu que Monsieur LOISON Nicolas, titulaire du CFF3, était présent et inscrit sur la FMI en tant qu'éducateur,
- Attendu qu'il s'agit de la seconde récidive pour le club de Fontaine les Dijon FC,

La commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FONTAINE LES DIJON FC – Amende de 20 €.

U18 D1 - PHASE PRINTEMPS

Bilan

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES				
Clubs	Phase Automne		Phase Printemps	
	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>
CHEVIGNY SSF	0 €	9		
ES FAUVERNEY RB	0 €	9	0 €	9
FONTAINE LES DIJON FC	40 €	9		
AS GENLIS	20 €	9	20 €	9
IS-SELONGEY FOOT	0 €	9	0 €	9
MARSANNAY CL	0 €	9	0 €	9
GJ MVSR	40 €	9	60 €	9
QUETIGNY AS	0 €	9	0 €	9
St APOLLINAIRE ASC	20 €	9	0 €	9
USC DIJON	0 €	9	0 €	9
CHEVIGNY SSF 2			0 €	9
USSE			0 €	9

U15 D1

PHASE PRINTEMPS

Bilan :

RAS

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES				
Clubs	Phase Automne		Phase Printemps	
	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>
CHEVIGNY SSF	0 €	9	0 €	9
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	9		
IS-SELONGEY FOOT	0 €	9	0 €	9
JDF21	0 €	9	0 €	9
ALC LONGVIC	180 €	9	180 €	9
MARSANNAY CL	0 €	9	0 €	9
GJ MVSR	0 €	9	0 €	9
St APOLLINAIRE ASC	100 €	9	0 €	9
TILLES FC	0 €	9	0 €	9
USC DIJON	0 €	9		
AS GENLIS			0 €	9
UCCF			40 €	9

Journée 7 du 25 mai 2019

Situation du club de l'US Semur Epoisses

- Attendu le mail du club de l'US SEMUR EPOISSES en date du 7 mai 2019,
- Attendu que Monsieur LACOUR ne peut être déclaré en responsabilité de deux équipes.

La commission dit le club de l'US SEMUR EPOISSES non en règle.

Situation du club de l'ALC LONGVIC

Suite à sa demande parue dans le PV du 13 juin 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur ALC LONGVIC – Le club de ALC LONGVIC serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de l'AS FONTAINE D'OUCHÉ

- Attendu le mail du club de l'AS FONTAINE D'OUCHÉ reconnaissant la présence de Monsieur EL HIMDI Samir avec l'équipe U13 n°2 sur le terrain juxtaposé,
- Attendu que Monsieur EL HIMDI Samir est déclaré en responsabilité de l'équipe U13 n°1.
- Attendu l'absence de Monsieur EL HIMDI Samir lors du match U13 D1 de la journée 7 du 25 mai, opposant ASFO 1 et JDF21 1.

Absence de l'éducateur de l'AS FONTAINE D'OUCHÉ – Le club de l'AS FONTAINE D'OUCHÉ serait passible d'une amende de 20 €.

Situation du club de TILLES FC

Suite à sa demande parue dans le PV du 13 juin 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur TILLES FC – Le club de TILLES FC serait passible d'une amende de 20 €.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES				
Clubs	PHASE AUTOMNE		PHASE PRINTEMPS	
	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>
CHEVIGNY SSF	0 €	7	0 €	7
DAIX FC	0 €	7	0 €	7
ASPTT DIJON	20 €	7		
DFCO	0 €	7		
DFCO Féminin	0 €	7		
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	7		
AS FONTAINE D'OUCHÉ	0 €	7	20 €	7
IS-SELONGEY FOOT	0 €	7	0 €	7
JDF21	80 €	7	0 €	7
ALC LONGVIC	140 €	7	140 €	7
MARSANNAY CL	60 €	7	0 €	7
GJ MVSr	0 €	7		
AS QUETIGNY	140 €	7	0 €	7
St APOLLINAIRE ASC	0 €	7	0 €	7
TILLES FC	140 €	7	140 €	7
USC DIJON	0 €	7	0 €	7
AS BEAUNE			0 €	7
ASPTT DIJON 2			0 €	7
FONTAINE LES DIJON FC 2			0 €	7
AS GEVREY-CHAMBERTIN			0 €	7
USSE			140 €	7

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PREPARATION ETUDE DES ENGAGMENTS DES EQUIPES JEUNES

Contrôle de déclaration et présence sur le banc

Les membres de la commission contrôlent la présence effective des éducateurs déclarés en U15 des niveaux des D2 et D3, au travers de 5 feuilles de matchs tirées au hasard au cours de la saison.

DECLARATION DES EDUCATEURS 2019/2020

Mode opératoire

Les clubs doivent saisir leurs encadrants dans Footclubs et par précaution remplir le tableau excel qui leur sera transmis par le secrétariat.

Rappel du statut de l'éducateur

Un seul et unique encadrant, diplômé ou non, éducateur ou dirigeant, doit être rattaché à l'équipe concernée.

« Les éducateurs ou les entraîneurs (ou à défaut les encadrants) ne peuvent être désignés en qualité d'éducateur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club [...] ».

La déclaration de l'éducateur en charge d'une équipe doit être réalisée jusqu'à 30 jours francs après la date du 1^{er} match de compétition.

COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LA SAISON 2019/2020

Membres

Les 3 membres maintiennent leur participation.

Les membres sont : **Pierre-Yves BERNIER, Christophe SERVAL et Jérôme THIBERT.**

Deux personnes issues des clubs ont été sollicitées pour intégrer la commission.

Cette composition sera proposée lors du prochain comité directeur pour validation.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira le jeudi 22 août à 14h30.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY. BERNIER